

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

Date de
la convocation :
23/07/2026

Date d'affichage :
23/07/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 29_2026

Désignation des
représentants
de la commune à
l'agence iNord

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT

Séance du 28 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Frédéric POIX, Samuel ZIDOURI, Magali DUQUESNE, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Absente : Marie-Pierre CARTON

Secrétaire de séance : Françoise ROGER.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n°17_2017 en date du 09/03/2017 par laquelle la commune a adhéré à l'agence départementale iNord.

Vu les statuts de l'agence, les articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par deux représentants, un titulaire et un suppléant. Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

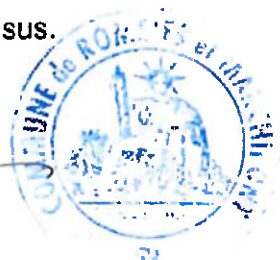
DECIDE:

- De désigner **Agnès DOLET**, Maire, comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et **Françoise ROGER**, 1ère adjointe comme son représentant suppléant.
- Et charge le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Agnès DOLET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. ».